

A.C.G

Société A Responsabilité Limitée au capital de 214 000 euros

Siège Social : 9, rue du Gué

92500 RUEIL-MALMAISON

800 344 954 R.C.S NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{ER} JUILLET 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet, à neuf heures,*

Monsieur Alain NADJI, agissant en qualité d'Associé Unique et Gérant de la société **A.C.G**,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélatrice de l'article concerné dans les Statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

DECISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance, décide de **transférer le siège social** de la Société du 9, Rue du Gué - 92500 RUEIL-MALMAISON au 99, Avenue Albert 1^{er} - 92500 RUEIL-MALMAISON, **à compter du 1^{er} juillet 2025.**

DECISION : MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE CONCERNE DANS LES STATUTS

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 4 des Statuts dont la rédaction sera la suivante :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL »

Le siège social de la Société est fixé au : 99, Avenue Albert 1^{er} - 92500 RUEIL-MALMAISON (FRANCE).

Le reste de l'article demeure inchangé.

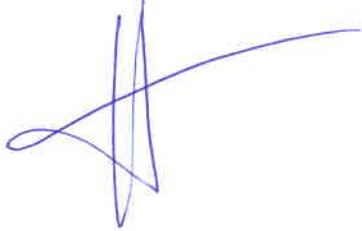
AW

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'Associé Unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.